

Toulouse le 8 septembre 2009

Les mesures en faveur de l'apprentissage

En caractères « normaux » : mesures déjà existantes maintenues

En gras : mesures nouvelles

En italique : mesures supprimées

En fonction du critère de l'effectif de l'entreprise :

- Jusqu'à 10 salariés (ou artisanales)
Exonération des charges fiscales et sociales
- De 11 salariés et plus
 - Exonération des parts salariales et patronales des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales et part salariale des cotisations chômage et de retraite complémentaire.
 - **Aide exceptionnelle pour compenser les cotisations sociales restant à leur charge pour les embauches réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010**
Demande à adresser au Pôle Emploi
- Jusqu' à 20 salariés au cours de l'année précédent le début du contrat
 - Aide à l'embauche de 915 € (contrat d'au moins un an) si l'apprenti n'a pas de diplôme ou un diplôme au plus de niveau V (CAP, BEP...)
 - 1525 € par année de formation, majorée de 305 € (si l'apprenti a plus de 18 ans)
- De 21 salariés et plus au cours de l'année précédent le début du contrat
 - 1525 € par année de formation
 - *Suppression de la majoration de 305 € pour un apprenti de plus de 18 ans*
- De moins de 50 salariés (effectif apprécié au 31 mars sur la moyenne des 3 premiers mois 2009)
 - **1800 € (600 € à l'issue des 3 premiers mois, 1200 € à l'issue du 6ème mois) pour chaque embauche d'apprenti supplémentaire (y compris pour un premier apprenti) réalisée entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010**
Demande à adresser au Pôle Emploi
- Quel que soit l'effectif
Crédit d'impôt apprentissage de 1600 € par apprenti
Montant porté à 2200 € si travailleur handicapé ou CIVIS
(*mesure spéciale dans le cadre du DIMA*)